

Département de la LOZÈRE - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 11 mars 2025

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES
HAUTES TERRES
DE L'AUBRAC

Nombre de membres :

Afférents au conseil
communautaire : 35

Présents : 22

Qui ont pris part à la
délibération : 26

Date de convocation :

4 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars, à 20h30 (vingt heures et trente minutes), le Conseil de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Terres de Peyre – Aumont-Aubrac (Peyre en Aubrac), sous la présidence de M. Alain ASTRUC.

Présents : M. ASTRUC, M. BASTIDE, Mme BREZET, M. GUIRAL, M. MALHERBE, Mme JOUBERT, Mme PROUHEZE, M. CONSTANT, Mme BAUMELLE, Mme BOUARD, Mme MALAVIEILLE, Mme MARTIN, Mme PELISSIER-GODARD, Mme RIEUTORT, M. GRAS, M. MALAVIEILLE, M. MONTIALOUX, M. HERMET Vincent, M. POULALION Michel, M. POULALION Jérôme, M. PRIEUR, M. TARDIEU Jean-Marie

Ayant donné pouvoir : M. BEAUFILS a donné pouvoir à M. ASTRUC, Mme BOUCHARINC a donné pouvoir à Mme BOUARD, M. CARIOU a donné pouvoir à M. BASTIDE, M. HERMET François a donné pouvoir à Mme MARTIN

Absents : Mme BASTIDE, Mme BOYER, M. BRUN, M. FLORANT, M. LONGEAC, M. MANTRAND, M. POUDEVIGNE, M. PRAT, Mme SAGNET

Secrétaire : Mme PROUHEZE Marie-France a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

OBJET : ANNULLATION DE LA VENTE DES LOTS 2 ET 3 – LOTISSEMENT LES ESCURIALES

VU la délibération n°04-16-10-24 du 16 octobre 2024 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant la vente des lots n°2 et n°3 au lotissement les Escuriales à Mme ERRERA et M. RICARD ;

CONSIDERANT le courrier de Mme ERRERA et M. RICARD en date du 5 décembre 2024 indiquant leur retrait sur l'acquisition de ces 2 terrains après analyse de la possibilité d'implantation du bâti, considéré trop près de l'accès au terrain, et suite au coût du désamiantage des cabanons existants ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

PROCEDER à l'annulation de la vente des lots 2 et 3 à Mme ERRERA et M. RICARD ;

HABILITER le Président ou son représentant à prendre toute décision utile à la présente.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait certifié conforme.

Acte certifié exécutoire, compte tenu de la transmission à la Préfecture le ,
et de la publication ou de la notification Aumont-Aubrac, le
Le Président, Alain ASTRUC

